

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DE LA COURSE DES ENFANTS 2023**

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'association « Comité des Fêtes du Séquestre » en vue d'organiser des courses pédestres pendant la fête du Village,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des concurrents participant à la course.

**ARRETE**

**Article 1** : Durant la durée des courses pédestres le vendredi 9 juin 2023 entre 18h00 et 19h30, la circulation sera interdite :

- Avenue Jean GIONO dans sa portion comprise entre la place Jules Ferry et le carrefour avec la rue de la Gardie (*dans le sens Jules Ferry vers la rue de la Gardie*),
- Rue de la Gardie dans sa portion comprise entre le carrefour avec l'avenue Jean Giono et le carrefour avec la rue de Camp Countal (*dans le sens Jean Giono vers le rond-point avenue Saint Exupéry/rue de la Gardie*),
- Rue de Camp Countal dans sa portion comprise entre le carrefour avec la rue de la Gardie et le carrefour avec la rue René Bazin (*dans le sens rue de la Gardie vers l'avenue St Exupéry*),
- Rue René Bazin dans sa totalité (*dans le sens rue Camp Countal / l'avenue Alphonse Daudet*),
- Rue Alphonse Daudet dans sa portion comprise entre le carrefour avec la rue René Bazin et la place Jules Ferry (*dans le sens rue René Bazin vers place Jules Ferry*),
- Rue Francis Carco dans sa totalité (*dans le sens Avenue Alphonse Daudet - avenue Marcel Pagnol*),
- Rue André Malraux dans sa totalité (*dans le sens avenue Jean Giono - avenue Marcel Pagnol*),
- Avenue Marcel Pagnol dans sa portion comprise entre le carrefour avec la rue Francis Carco et la place Jules Ferry.

**Article 2** : Les véhicules autorisés (organiseurs, secours, riverains) devront rouler lentement dans le sens de la course.

**Article 3** : Les organisateurs sont chargés de la mise en place des panneaux et des informations de déviation à chaque carrefour.

**Article 4** : Les agents assermentés communaux et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait au SEQUESTRE, le 31 mars 2023

Arrêté publié le  
Par Mairie du Séquestre

04 AVR. 2023

Le Maire,  
Gérard POUJADE

